BRETTEVILLE SUR ODON Arrondissement de CAEN Canton de Caen I Département du Calvados

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

L'an DEUX MIL VINGT TROIS

Le 8 décembre 2023

Le 18 décembre 2023 à 18h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance

publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage:

Etaient présents :

Le 22 décembre 2023

Monsieur

Patrick LECAPLAIN, Maire,

Mesdames: ASSELINE, COLLET, DAUSSE, DORÉ, FERY, HOCHET,

LEFEVRE, LOUBET, RAINE, SANNIER, VIDEAU.

En exercice : 27

DUTHILLEUL, FAUDOT, Messieurs: BOUFFARD, BRUNEAU,

LEBOURGEOIS, LE MASSON, LESUEUR, MORAND,

MORTREUX, RICHET, SAINT-MARTIN, SIMON.

Présents

: 24

Votants

: 25

Absents:

Madame

**BARNAUD** 

Madame

**BENKHADDA** 

Monsieur

**DEGUSSEAU** 

(excusé pouvoir à O.SAINT MARTIN)

Jocelyne FERY a été élue secrétaire

OBJET: FINANCES - OCTROI D'UNE AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE.

Alexandra, Maire Adjoint chargé des finances expose que comme pour 2023, dans une démarche de respect de l'environnement et de développement des déplacements doux, la commune propose de poursuivre l'aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance électrique (VAE) d'un montant de 100 € aux brettevillais.

Les conditions d'attribution de cette aide seraient les suivantes :

- L'aide sera attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf n'utilisant pas de batterie au plomb.
- L'octroi de l'aide se fera par personne.
- Sans condition de ressources
- Les bénéficiaires s'engageront à conserver le vélo subventionné pour une durée de trois ans minimum.

Accusé de réception en préfecture 014-211401013-20231218-20230707-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

.../...

L'allocation des aides sera octroyée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article D251-2 du code de l'énergie modifié par l'article 1 du décret du 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche de respect de l'environnement et de développement des déplacements doux :

CONSIDÉRANT le dispositif mis en place par l'Etat pour aider les ménages dans l'acquisition d'un vélo à assistance électrique,

CONSIDÉRANT le déploiement plan vélo de la Communauté urbaine de Caen la mer,

\*\*\*\*\*

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

- **♣ DÉCIDE** de poursuivre l'aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique de 100€ aux brettevillais.
- **♣ DEFINIT** les conditions d'attribution de cette aide :
  - L'aide sera attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf n'utilisant pas de batterie au plomb, L'octroi de l'aide se fera par personne.

- Sans condition de ressources.
- Les bénéficiaires s'engageront à conserver le vélo subventionné pour une durée de trois ans minimum.
- ♣ DÉCIDE que l'allocation des aides sera octroyée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : le 22 décembre 2023

Certifié exact,

Pour extrait conforme,

En Mairie le 22 décembre 2023

e Maire

Accusé de réception en préfecture 014-211401013-20231218-20230707-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

Patrick LECAPILAIN